

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 mai 2020

Présidence : Madame le Maire

Présents : Bisignano Nathalie, Duret Franck, Eckert Pierre, Cordier Christelle, Denis Bernadette, Di Nucci Nicolas, Dulac Laëtitia, Fontan Corinne, Pramayon Jean-Marc, Schneider Chrystel, Villuendas Myriam

Secrétaire de séance : Villuendas Myriam

Madame le Maire précise la notion de quorum : pour un conseil municipal de 11 élus, le quorum est de 6.

Le conseil municipal étant complet, 11 présents, le quorum est atteint.

Le maire sortant qui a convoqué les nouveaux élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Après avoir spécifié que les bulletins blancs ne sont pas pris en compte dans la détermination du nombre de suffrages exprimés et que la majorité se calcule donc sur le nombre de suffrages exprimés, elle passe la présidence au doyen d'âge de la séance, M. Pierre Eckert, qui fait procéder à l'élection du nouveau maire, au scrutin secret, à la majorité absolue pour les 2 premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour.

Est candidat au poste de maire : Nathalie BISIGNANO

Nathalie BISIGNANO est élue à 11 voix pour.

Le Conseil municipal peut, selon l'art. L 2122-2, décider de fixer jusqu'à 3 le nombre d'adjoints au maire. Madame le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints. L'assemblée **délibère et fixe à l'unanimité** la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret des adjoints au maire, à la majorité absolue pour les 2 premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour.

Est candidat au poste de 1^{er} adjoint : Pierre ECKERT

Pierre ECKERT est élu au poste de 1^{er} adjoint à 11 voix pour.

Sont candidats au poste de 2^{ème} adjoint :

Franck DURET – Corine FONTAN – Myriam VILLUENDAS

Myriam VILLUENDAS est élue au poste de 2^{ème} adjoint à 6 voix pour (1 bulletin nul).

Sont candidats au poste de 3ème adjoint :

Franck DURET – Corine FONTAN

Corine FONTAN est élue au poste de 3ème adjoint à 7 voix pour

Madame le maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1.

Compte tenu des règles sanitaires en vigueur la séance est close à 19h35.

Le Maire,


